



## DDP IC 401664

### SPTS 2.1 Analyste d’Affaire – N3

#### Questions Reçue

##### **Question 1**

Page 5 – section 1.1 – À l’avant-dernier paragraphe, il est indiqué qu’il y a un formulaire d’autorisation de tâches dans les annexes; toutefois, le document ne se trouve pas dans la demande de propositions. Est-ce qu’ISDE peut nous transmettre une copie de cette annexe?

La référence à l'annexe d'autorisation de tâche a été supprimée car les formulaires ne sont plus utilisés. Veuillez consulter le document de l'Amendement n ° 1 joint à l'APM sur Achats et Vente.

##### **Question 2**

Page 11 – section II – Selon la soumission financière, le montant des taxes applicables doit être indiqué séparément; toutefois, il n’y a pas d’endroit dans le barème de prix (pièce jointe 1 de la partie 3) pour fournir ces renseignements. Est-ce que les soumissionnaires peuvent ajouter une ligne sous le prix évalué total du soumissionnaire pour indiquer cette information?

Le barème des prix a été modifié pour inclure les calculs d'impôt. Veuillez consulter le document de l'Amendement n ° 1 joint à l'APM sur Achats et Ventes.

##### **Question 3**

Page 12 – section IV – renseignements supplémentaires – Au point 5b, il est indiqué ce qui suit : *l’adresse contenant les renseignements ci-dessous pour chaque lieu proposé pour la réalisation des travaux ou pour la sauvegarde des documents*. Est-il possible de supprimer le point 5b, puisque ni les exigences relatives à la sécurité (section 7.3) ni la LVERS (annexe C) n’indiquent que la sauvegarde s’applique à cette exigence?

Le point 5b a été retiré de la demande de proposition. Veuillez consulter le document de l'amendement n ° 1 joint à l'APM sur Achats et Ventes.

##### **Question 4**

Page 20 – Le critère TO1 fait référence au tableau 1; toutefois, il n’y a pas de tableau 1 dans la demande de propositions. Est-ce qu’ISDE peut nous transmettre une copie du tableau 1?



La référence au tableau 1 de MT1 a été remplacée par la pièce jointe 1 à la partie 4, SPTS Grille Souple. Veuillez consulter le document de l'Amendement n ° 1 joint à l'APM affiché sur Achats et Ventes.

### **Question 5**

Page 25 – Le critère TC1 fait référence à l'exigence obligatoire 11.4; toutefois, il n'y a pas d'exigence obligatoire 11.4 dans la demande de propositions. Est-ce qu'ISDE peut nous indiquer quelle exigence obligatoire devrait être mentionnée dans le critère TC1?

La référence a été supprimée. Veuillez consulter le document de l'Amendement n ° 1 joint à l'APM affiché sur Achats et Ventes.

### **Question 6**

Dans certains des critères obligatoires et cotés, on demande aux soumissionnaires de démontrer qu'ils ont acquis plus de 10 années d'expérience. Il est extrêmement difficile de fournir les coordonnées de personnes-ressources des clients pour chaque projet afin de démontrer l'expérience d'une ressource (particulièrement après 2 ans) puisque certaines de ces personnes-ressources peuvent avoir changé de poste ou même pris leur retraite. Est-ce que l'État pourrait supprimer complètement cette exigence des critères obligatoires et des critères cotés, et permettre aux soumissionnaires de fournir les coordonnées de trois clients pour lesquels un travail similaire a été fait par le passé?

La Couronne ne supprimera pas cette exigence. Les soumissionnaires doivent fournir le nom de l'autorité de projet dans le cadre de chaque projet cité.

### **Question 7**

Les services demandés sous cette Demande de Proposition sont-ils fournis ou ont-ils été fournis auparavant?

Non, c'est une nouvelle exigence.

### **Question 8**

En ce qui concerne l'exigence RT4:

*Le soumissionnaire devrait fournir des résumés de projet qui démontrent que l'analyste d'affaires principal (niveau 3) proposé possède une expérience de consultation auprès des gouvernements autres que le gouvernement fédéral.*

*Les points seront attribués comme suit :*

- *Un projet gouvernemental provincial, territorial, autochtone ou étatique = 5 points*



- *Deux ou plusieurs projets gouvernementaux provinciaux, territoriaux, autochtones ou étatiques = 10 points*

Veillez confirmer que la Couronne acceptera aussi l'expérience acquise auprès de sociétés d'État pour ce critère.

Les sociétés d'État provinciales/territoriales sont acceptables. Les sociétés d'État fédérales ne seront pas acceptées pour ce critère.

### **Question 9**

La Couronne peut-elle envisager d'apporter un changement au CTC1?

*En plus de l'exigence obligatoire 11.4, l'analyste principal des activités (niveau 3) proposé par le soumissionnaire se verra attribuer des points pour les années d'expérience dépassant le minimum de dix (10) ans d'expérience.*

*Cinq (5) points seront accordés pour chaque tranche de cinq (5) ans :*

- *De 10 à 15 ans = 10 points*
- *De 15 à 20 ans = 15 points*
- *Plus de 20 ans = 20 points*

Étant donné qu'il s'agit déjà d'un besoin en ressource exigeant un analyste principal des activités, si la Couronne peut envisager de le supprimer, cela continuerait de satisfaire au niveau de ressource requis sans avoir d'incidence sur le résultat de l'évaluation. Autrement, si les points devaient être rajustés, une échelle plus réaliste fonctionnerait peut-être mieux. Pour obtenir le total de points maximal, l'analyste des activités devrait montrer trente (30) ans d'expérience (avec références) pour satisfaire à l'exigence.

La Couronne a déterminé que le critère demeure pareil.

### **Question 10**

Veillez confirmer si la Couronne peut accepterai une modification de la TC5 pour inclure également l'agrément CBAP - Certified Business Analysis Professional.

La Couronne acceptera l'accréditation CBAP - Certified Business Analysis Professional sous les accréditations de l'International Institute of Business Analysis.